

## Rappel Surveillance Médicale Réglementaire

### **Pour une première inscription en liste ministérielle :**

Les cinq examens suivants doivent être réalisés entre le **1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2017** (ni avant ni après). Nous vous conseillons de réserver dès à présent les créneaux de rendez-vous.

En cas de non-respect des dates ou de non réalisation des examens le Ministère en charge des sports effectuera un retrait d'inscription sur liste des sportifs concernés en cours de saison.

### **Pour un renouvellement de mise en liste ministérielle :**

Les cinq examens suivants sont à réaliser entre le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et le 30 juin 2018. Nous vous conseillons de réaliser ces examens sur la période du premier trimestre 2018.

### **Liste des examens à réaliser une seul fois par an :**

#### ***1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :***

- a) un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- b) un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- c) un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- d) la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.

#### ***2° Un électrocardiogramme de repos.***

### **Indemnisation financière :**

Une indemnisation financière à hauteur de 60 € par sportif sera effectuée via le comité régional.

### **Gestion des bilans médicaux :**

La gestion des bilans médicaux s'effectue toujours via le dossier web patient Askamon.

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant la Surveillance Médicale Réglementaire sur le site web de la FFCK en recopiant le lien suivant dans votre navigateur.

<http://www.ffck.org/federation/sport-haut-niveau/smr/>